



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2540

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Réaménagement du cours Emile Zola - 2° tranche tronçon A-Thiers/Kahn - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vuillien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2540**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réaménagement du cours Emile Zola - 2° tranche tronçon A-Thiers/Kahn - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

L'opération de réaménagement du cours Émile Zola à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le cours Émile Zola à Villeurbanne est une artère structurante traversant la ville sur un axe ouest-est de 4 kilomètres débutant cours Vitton et aboutissant rue Léon Blum au-delà du boulevard périphérique.

Le profil actuel du cours, malgré la présence du métro en souterrain, est très marqué par le trafic automobile. Une frontière nord-sud est ainsi créée par le flux automobile incessant et les traversées piétonnes sont difficiles. De nombreux dysfonctionnements ont ainsi été relevés :

- accidentologie importante, notamment vis-à-vis des piétons,
- environnement dégradé (qualité de l'air, bruit excessif, faiblesse de la végétation),
- accessibilité insuffisante.

Enfin, le cours Émile Zola est un itinéraire structurant cyclable.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la Métropole de Lyon a décidé de réaménager le cours Émile Zola.

II - Le programme

Il s'agit de transformer le cours Émile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 kilomètres).

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Émile Zola est réalisé par tranche opérationnelle :

- la 1ère tranche, tronçon C, concerne les rues L'Herminier/Baratin. Les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,
- la 2° tranche, tronçon A, concerne les rues Thiers/Kahn, objet de la présente délibération,
- les autres tronçons correspondent aux rues Khan/L'Herminier et Baratin/Souvenir Français.

Au-delà de l'objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes doux (vélo, marche à pied),
- conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération

Le principe majeur retenu pour transformer le cours Émile Zola consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes doux et principalement des cycles avec, notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

III - L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant estimé de l'opération a donné lieu à des votes d'autorisations de programme successives à hauteur de 16 424 224 € TTC à la charge du budget principal et à 257 140 € TTC à la charge du budget annexe des eaux :

- par délibérations n° 2009-1015, 2010-1604 et 2011-2384, des individualisations d'autorisation de programme ont été décidées pour des montants, respectivement, de 250 000 €, 3 025 000 € et 855 000 €,
- par délibération n° 2013-3968, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour les travaux de la 1ère tranche, tronçon C, pour un montant de 14 500 000 € à la charge du budget principal et pour un montant de 257 140 € TTC à la charge du budget annexe des eaux,
- enfin, par délibération n° 2014-0379, la décision modificative a conduit à une augmentation d'autorisation de programme de 422 224 € et par délibération n° 2015-476, le budget supplémentaire a conduit à une réduction d'autorisation de programme de 2 628 000 €.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux de la 2° tranche, tronçon A Thiers/Kahn.

Les dépenses relatives à l'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sont estimées à 10 500 000 € TTC.

IV - L'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

La délibération a également pour objet d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Villeurbanne.

Une CMOU a été conclue avec la Ville de Villeurbanne par délibération communautaire n° 2011-2278 du Conseil du 27 juin 2011 et par délibération communale n° 2011-0141 du 4 juillet 2011, portant sur la conception de l'éclairage public et des équipements du marché forain et la conception et la réalisation des plantations.

Par délibération n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, une recette de 181 400 € a été individualisée correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville de Villeurbanne.

L'article 6 de la CMOU prévoit qu'un avenant interviendra en cours d'opération pour chacun des tronçons opérationnels afin de préciser le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle avec sa répartition entre les 2 collectivités.

Par délibération n° 2013-3969 du 24 juin 2013, un avenant n° 1 a été approuvé pour la tranche 1, tronçon C L'Herminier/Baratin, du réaménagement du cours Émile Zola.

Les études de la tranche 2, tronçon A Thiers/Kahn étant à ce jour validées, il y a lieu d'établir l'avenant n° 2 à la CMOU relatif à ce tronçon.

Le montant total de la tranche 2, tronçon A Thiers/Kahn est estimé à 12 000 000 € TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les dépenses imputables à la Métropole s'élèvent à 11 568 000 € TTC et correspondent aux dépenses suivantes :

. les études préalables, la mission de maîtrise d'œuvre relative au tronçon A Thiers/Kahn et la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,

. les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rue, espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, les plantations d'alignement, la signalisation lumineuse et tricolore, le mobilier urbain, le jalonnement, l'assainissement et la récupération des eaux pluviales, le jalonnement, etc.,

. les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, câbles, regards) pour l'éclairage public et les équipements du marché forain du square René Pellet,

. les travaux de plantations basses et les mobiliers associés,

. la maîtrise foncière ;

- Ville de Villeurbanne : au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du CGCT, les dépenses imputables à la Ville s'élèvent à 432 000 € TTC et correspondent aux dépenses suivantes :

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre,

. les travaux des espaces extérieurs du square René Pellet, de l'esplanade Sakharov et du parvis du Quartz gérés par la Ville (jeux pour enfants, etc.).

La Ville prendrait en charge directement, dans le cadre de la conservation partielle de sa maîtrise d'ouvrage, la somme prévisionnelle de 1 084 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- la réalisation des travaux d'éclairage public (hors génie civil),

- les équipements du marché forain du square René Pellet (hors génie civil).

Dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, la Ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant l'échéancier de versement :

- 2018 : 38 000 € TTC,

- 2020 : 394 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'aménagement du cours Émile Zola à Villeurbanne,

b) - l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la tranche 2, tronçon A Thiers/Kahn, du réaménagement du cours Émile Zola.

2° - Autorise monsieur de Président à :

a) - signer ledit avenant et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de :

- 10 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

. 1 853 541 € en 2018,

. 6 054 540 € en 2019,

. 1 162 000 € en 2020,

. 1 429 919 € en 2021,

sur l'opération n° OP09O2055 ;

- 432 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 38 000 € en 2018,

. 394 000 € en 2020.

sur l'opération n° OP09O2055.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 26 924 224 € en dépenses et 613 400 € en recettes au budget principal sur l'opération n° OP09O2055.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.